

AS	2	A
----	---	---

FINANCEMENT PUBLIC DES PLANS SOCIAUX
(N° 2964)

Amendement présenté par M. Francis Vercamer, rapporteur

Article unique

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« La décision de l'autorité administrative est notifiée à l'employeur et communiquée au comité d'entreprise, avant sa dernière réunion, ou, à défaut, aux délégués du personnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.